RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE

Les dispositions de l'avenant n°2 à l'accord interprofessionnel conclu le 29 juin 2021 dans le cadre du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne sont étendues jusqu'au 31 juillet 2022 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée du ressort du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, et aux négociants en vins commercialisant ces appellations est étendu par arrêté interministériel du 27 septembre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 5 octobre 2021 (AGRT2126746A) à l'exception :

- des paragraphes relatif à création et à la rédaction de l'article 9.1 bis ;
- des paragraphes relatif à la création et à la rédaction de l'article 9.2 bis ;
- de l'article 9.1 bis de l'annexe 1 ;
- de l'article 9.2 bis de l'annexe 1.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprise

Paris, le 12 JUIL. 2021

Dossier suivi par : Martine SIMON
Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-direction des filières agroalimentaires
Réf. :
Tél. : 01 49 55 45 47
Mèl. : martine.simon@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières agroalimentaires

à

Messieurs Frédéric DROUHIN et François LABET
Co-Présidents du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne
BIVB
12 boulevard Bretonnière
BP 60150
21204 BEAUNE Cedex

Objet : Extension avenant accord interprofessionnel
Réf. :

Messieurs les Co-Présidents,

En application de l'article 164 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, vous avez demandé l'**extension de l'avenant n° 2 à l'accord interprofessionnel relatif aux délais de paiement entre les entrepositaires agréés - Campagnes 2019-2020/2020-2021/2021-2022**.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande a été enregistrée le **12 juillet 2021** sous le numéro **3722**.

Conformément à l'article L. 632-4 du code rural et de la pêche maritime, les administrations concernées disposent d'un **délai de 2 mois** pour procéder à leur instruction en vue des extensions demandées.

Le Bureau Vin et autres boissons - BVAB se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Messieurs les Co-Présidents, à l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au sous-directeur
Filières agroalimentaires

Thomas ROCHE

Copies :
Benjamin NARDEUX - DGCCRF - Bureau 4C
M. BERTANI - DGDDI - Bureau F3